

MAIRIE DE TRETS

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, 28 juillet 2017

N/Réf :

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 27 juillet 2017
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, LAURENT Louis.

Procurations:

M. Patrice PEREZ (pouvoir à JC FERAUD) ; Mme Sylvie RIMEDI arrivera au point n°4 (pouvoir à G. ROBIGLIO) ; M. Francis LAGET (pouvoir à MC MUSSO) ; Mme Valérie PROVITINA (pouvoir à A. ISIRDI) ; M. Guy FERRETTI (pouvoir à S. FABRE) ; M. Fabrice ALBERTO (pouvoir à C. ACCOLLA) ; Mme Céline AUDRIC (pouvoir à M. BIZZARI) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à E. BERRENI)

Absents : Mmes FAYOLLE-SANNA Stéphanie ; GRAFFAGNINO Isabelle ; Mrs SANNA Christophe ; CHAUVIN Pascal; TASSY Roger.

Secrétaire de séance : M. André ISIRDI

Approbation du procès-verbal du 6 juin dernier : Adopté A l'unanimité.

1) Autorisation aux Amis du village pour dons de biens.

Considérant qu'une demande a été faite par M. Guy VAN-OOST, Président liquidateur des Amis du Village, association dissoute le 04/04 dernier, concernant **un don des biens aux Amis de St Jean afin qu'ils puissent réaliser sur le domaine public une rambarde d'accès à la buvette et une rambarde de sécurité autour de la plateforme offrant un point de vue sur Saint Zacharie et un don aux Anciens Combattants pour réalisation d'une plaque destinée à commémorer le centenaire de la 1^{ère} guerre Mondiale sur le domaine public .**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ces demandes afin que soient réalisés sur le domaine public les travaux cités ci-dessus.

2) Modification du tableau des effectifs : transformations et création d'emplois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du **1^{er} août 2017** :

- ✓ 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

DECIDE de transformer :

- ✓ 2 postes de Brigadier-chef principal à temps complet en 2 postes de Gardien-Brigadier à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2017**

- ✓ 3 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} Classe des écoles maternelles à temps complet en
3 postes d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} Classe des écoles maternelles à temps complet
à compter du 1^{er} août 2017.

3) Approbation du renouvellement du titre pass'loisirs pour tous les enfants du primaire et collégiens.

Soucieuse de soutenir et d'encourager la pratique sportive et de loisirs de la jeunesse Tretsoise, la Municipalité propose à tous les enfants du primaire (enfants de la maternelle et de l'élémentaire) et collégiens résidant à Trets, une réduction de 20 €uros à valoir sur une adhésion annuelle ou sur le paiement d'un stage dans l'une des associations adhérentes au projet.

Les enfants et leurs familles doivent se présenter, munis d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ou d'une facture de cantine au Service des Associations.

La commune financera la réduction accordée sur réception d'une facture délivrée par les associations, accompagnée de tous les pass loisirs utilisés et des fiches d'inscription correspondant à la participation des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du titre du Pass'Loisirs pour tous les enfants du primaire et collégiens, résidant sur la commune du 01 septembre 2017 au 31 août 2018.

PROCEDE au paiement des sommes dues aux associations adhérentes, au vu des justificatifs nécessaires (Pass loisirs joints aux factures et fiches de participation), pour la part résiduelle.

4) Approbation de la décision de donner à la SPLA Pays d'Aix Territoires la conduite et la mise en œuvre de la procédure d'expropriation sur le périmètre de la Zac «René Cassin» pour le compte de la Commune.

Considérant qu'il est prévu, par la convention passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires, la possibilité pour cette dernière d'agir par voie d'expropriation pour le compte de la commune ;

Considérant qu'aux termes de cette même convention, la SPLA Pays d'Aix Territoires peut, sur notre décision, conduire et mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en préparant les délibérations, en réalisant les dossiers d'enquête préalable, leur dépôt et le suivi des procédures ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la décision de donner à la SPLA Pays d'Aix Territoires la conduite et la mise en œuvre de la procédure d'expropriation sur le périmètre de la ZAC « René Cassin » pour le compte de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

5) Attribution de subvention à l'Association Tretsoise des Parents d'Elèves (ATPE).

Comme les années précédentes et comme indiqué lors du conseil municipal du 12 avril 2017, la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux associations tretsoises pour l'année 2017.

Considérant que les associations permettent de rendre accessibles à tous des activités sportives, culturelles et de loisirs variées et qu'elles constituent également un tissu social important pour la Commune de Trets,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une parfaite compréhension des montants de subvention attribués, de déterminer des critères objectifs, permettant une meilleure lisibilité,

Considérant que l'ATPE a déposé un dossier de demande pour un montant de 640€ depuis les conseils du 12 avril et du 6 juin 2017 au cours desquels la plupart des subventions ont déjà été attribuées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'attribuer une subvention d'un montant de 640 € à l'ATPE pour 2017.

6) Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de Nazareth – PRO DCE façades et autel tranche 1/3.

Considérant que l'Eglise paroissiale Notre Dame de Nazareth, située en plein cœur du centre historique de la ville, est classée monument historique dans son ensemble depuis le 20 septembre 1945 et contient de nombreux objets classés.

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation et de la mise en valeur de son patrimoine culturel, la Ville de Trets souhaite effectuer des travaux de restauration des façades et de l'autel de l'Eglise.

Considérant que cette opération doit se dérouler en trois tranches programmées sur les années budgétaires 2017 à 2019.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, la Ville de Trets sollicite une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% HT du montant de la maîtrise d'ouvrage. La première tranche des travaux portera sur le PRO DCE des façades et de l'autel.

Le plan de financement pour la 1^{ère} tranche est le suivant :

Coût total de la tranche	= 50.000 € HT
Subvention DRAC (50 %)	= 25.000 € HT
Conseil Départemental (30 %)	= 15.000 € HT
Commune (20%)	= 10.000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% du montant de l'opération dans le cadre de la restauration de l'église ND de Nazareth et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

7) Admission des créances irrécouvrables – budget principal 2017.

Il est exposé à l'assemblée, les demandes d'admission en non-valeur, formulées par le Receveur des Finances de Trets, et dont le recouvrement s'est avéré infructueux au vu de l'insolvabilité de certains créanciers :

- Liste n° 2483990215 : 7.844,65 €
 - Cantine scolaire/périscolaire : 1.114,36 €
 - Fourrière et destruction véhicule : 6.728,43 €
 - RODP : 1,86 €

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'admission en non-valeur des recettes citées en annexe pour 7.844,65€.

8) Approbation des pénalités liées au rendement du réseau d'eau potable à l'encontre de Suez.

Considérant que la société délégataire du service de l'eau doit par contrat assurer une pression suffisante pour garantir la défense incendie, ce qui va à l'encontre de l'objectif de performance du réseau (la pression élevée contribuant aux fuites) ;

Considérant que cette exigence, s'appliquant plusieurs mois par an, a objectivement un impact sur le rendement ;

Considérant que des pénalités sont prévues dans le contrat de DSP : il s'agit de la pénalité P3, définie à l'art. 55, en lien avec l'engagement de performance défini à l'art. 22 (engagement non-atteint par le délégataire, ce qui fonde l'application de la pénalité) et l'article 58 (mise en œuvre des pénalités) ;

Considérant que pour la période 2013-2016, la pénalité théorique se monte à 111.812 € ;

Considérant que 4 mois par an (approximativement les mois d'été), l'obligation contractuelle de performance est suspendue ;

En conséquence, la pénalité théorique « totale », obtenue par application du contrat, est réduite de 4/12^e, se montant ainsi à 74 541 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le calcul du montant des pénalités pour la période 2013-2016, tenant compte de l'exonération de 4/12^e, à l'encontre de Suez ; **DIT** que la recette d'un montant de 74.541 € sera inscrite au chapitre 77, compte 7711, du budget annexe de l'eau.

9) Autorisation de signature de convention (renouvellement) avec la SA Orange France pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie.

Considérant que la société ORANGE sollicite le renouvellement de la convention du 2 octobre 2006 organisant la mise à disposition, au profit de ladite société, d'une partie du domaine public, sur la parcelle AR 194, Caserne des Pompiers – Quartier Bresson – CD 56 – 13530 Trets, pour l'implantation de relais radiotéléphoniques.

Considérant que la redevance annuelle est fixée à 5.929 € nets et sera indexée de 1% chaque année.

Considérant que la durée de la convention sera de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans, sauf résiliation 24 mois avant le terme du bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Trets et la SA ORANGE selon les conditions exposées ci-dessus.

10) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017-2018.

Considérant que la Commune souhaite revenir à la semaine de 4 jours sur 8 demi-journées à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Considérant qu'après en avoir débattu, les 7 Conseils d'Ecoles extraordinaires de la ville réunis au mois de juin 2017 se sont prononcés favorablement à l'unanimité pour un retour à la semaine de 4 jours.

Considérant que les familles ont exprimé à 74 % leur désir de revenir à 4 jours lors d'un sondage réalisé le 23 mai 2017.

Considérant que Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a donné un avis favorable à l'organisation proposée.

Mrs COCHE et ACCOLLA ne prennent pas part au vote,
Le Conseil Municipal, par 26 voix :

ACCEPTE l'organisation de la semaine sur 4 jours à raison de 6 h d'enseignement par jour :
les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

11) Adoption du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, et périscolaires (matin, soir).

Considérant qu'il convient de modifier le règlement afin de l'adapter à la nouvelle organisation du temps scolaire 2017-2018 et ainsi de formaliser les conditions de fonctionnement afin de préserver l'ordre et la sécurité au sein de certains établissements,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs, des accueils périscolaires (matin et soir+ études)..

12) Actualisation des tarifications des activités des accueils de loisirs.

Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions de participation aux accueils de loisirs durant les mercredis et vacances scolaires, à compter du 4 septembre 2017.

Considérant que la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2017-2018 se fera sur 4 jours et implique une modification de l'organisation des accueils de loisirs. **Par conséquent, il est proposé de modifier et d'actualiser les tarifs pour les familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs.**

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour certaines activités, le tarif appliqué est calculé en fonction du Quotient Familial mensuel. $QF = 1/12 \text{ Revenu déclaré de l'année N-2} + \text{Prestations Mensuelles} / \text{nombre de parts}$	
Activités	Tarifs
Accueils de loisirs du mercredi et Vacances scolaires Tarif : Journée repas compris	<u>Selon quotient familial :</u> Tarifs du dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) pour les allocataires de la caf avec QF inférieur à 900 euros : de 0 à 300 € = 3,90 € de 301 à 600 € = 5.30 € de 601 à 900 € = 6.50 € Tarifs pour les autres cas, sauf communes extérieures : de 0 à 500 = 6.50 € de 501 à 900 = 8.50 € de 901 à 1500 = 9.50 € + de 1500 = 10.50 €
Accueils de loisirs du mercredi Tarif : Matin repas compris	<u>Selon quotient familial :</u> Tarifs du dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) pour les allocataires de la caf avec QF inférieur à 900 euros :

	<p>de 0 à 300 € = 3.00 € de 301 à 600 € = 4.30 € de 601 à 900 € = 5.30 €</p> <p>Tarifs pour les autres cas, sauf communes extérieures :</p> <p>de 0 à 500 = 5,30 € de 501 à 900 = 6.50 € de 901 à 1500 = 7.00 € + de 1500 = 7.50 €</p>
<p><u>Accueils de loisirs du mercredi</u></p> <p><u>Tarif</u> : Après-midi <u>sans repas</u></p>	<p><u>Selon quotient familial :</u></p> <p>Tarifs du dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) pour les allocataires de la caf avec QF inférieur à 900 euros :</p> <p>de 0 à 300 € = 2.10 € de 301 à 600 € = 3.50 € de 601 à 900 € = 3.70 €</p> <p>Tarifs pour les autres cas, sauf communes extérieures :</p> <p>de 0 à 500 = 3,70 € de 501 à 900 = 5.00 € de 901 à 1500 = 5.90 € + de 1500 = 6.75 €</p>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la modification et l'actualisation des tarifs pour les familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs selon les tarifs cités ci-dessus.

La séance est levée à 18h35.